



Vol 13

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeTRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

30 SEP. 2005

N°

Greffe

R
M

05140942

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : SPRL ROBETTE Cabinet vétérinaire

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Mons, Place des Chasseurs à Pied, 2

N° d'entreprise : 876.377.776

Objet de l'acte : CONSTITUTION-NOMINATION-POUVOIRS

D'un acte reçu par le Notaire Alain AERTS à La Louvière ex Houdeng-Aimeries, le vingt-huit septembre deux mil cinq, en cours d'enregistrement, il résulte qu'a été constituée une société privée à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes:

Fondateurs :

1) Madame ROBETTE Bénédicte, vétérinaire, née à Baudour, le seize mai mil neuf cent septante-trois (numéro national : 730516-29418), épouse de TIJTGAT Ewoub, domiciliée à MOUSCRON (7711 DOTTIGNIES), Rue du Quevaucamps, 31/4

2) Madame MAUROIT Dominique Aimée, vétérinaire, née à Frameries, le vingt-neuf juillet mil neuf cent cinquante-deux (numéro national : 520729-09480), divorcée, domiciliée à MONS (7021 HAVRÉ), rue Georges Mabié 83.

Dénomination : SPRL ROBETTE Cabinet vétérinaire

Siège : Mons, Place des Chasseurs à Pied, 2

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte

Objet :

La société a pour objet l'exercice de la médecine vétérinaire ainsi que la vente de produits se rapportant à cette médecine.

La société exerce son activité dans le respect de la déontologie vétérinaire.

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières, et suivant les modalités les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché.

Durée : illimitée

Capital :

DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18.600) EUROS, représenté par CENT QUATRE-VINGT-SIX (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune UN/CENT QUATRE-VINGT-SIXIEME (1/186ème) de l'avoir social et numérotées un (1) à cent quatre-vingt-six (186), intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence d'UN/TIERS lors de la constitution par les fondateurs, comme suit :

1) Madame ROBETTE Bénédicte : cent quatre-vingt-cinq parts, soit dix-huit mille cinq cents euros (18.500 EUR)

2) Madame MAUROIT Dominique : une part, soit cent euros (100 EUR)

Administration

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'assemblée générale.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci forment un conseil délibérant collégalement. Le conseil des gérants a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet, tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans ses attributions.

Les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social.

Les gérants peuvent déléguer, hormis les actes vétérinaires, à une ou plusieurs personnes associées ou non telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent.

Chaque gérant peut, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil, agir seul au nom de la société, sous sa seule signature.

Le mandat du gérant a une durée limitée et est renouvelable.

Mentionner sur la dernière page du Vol 13Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

La gérance de la société est confiée à :
Madame ROBETTE Bénédicte, laquelle déclare n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire l'interdisant d'exercer la présente fonction de gérant de la société
Seule l'assemblée générale des associés aura le pouvoir de modifier cette situation.
Le gérant a le droit d'accomplir seul les actes d'administration et de disposition concernant la société.
La durée du mandat est de trente ans.
Son mandat est rémunéré suivant décision de l'assemblée générale.
Droit de vote
Chaque part sociale confère une voix. Les associés peuvent se faire représenter par un mandataire choisi parmi les associés ou émettre leur vote par écrit.
Répartition des bénéfices
L'excédent favorable des comptes de résultats, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.
Sur ce bénéfice, un vingtième au moins est prélevé et affecté à la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.
Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de son affectation.
Assemblée générale annuelle
Les associés se réunissent en assemblée générale au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, chaque année, de plein droit, le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures
Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.
Exercice social
L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre.
Le premier exercice social prendra cours le premier juillet deux mil cinq pour se clôturer le trente-et-un décembre deux mil six
La première assemblée générale aura lieu en deux mil sept.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps

- expédition de l'acte
- attestation bancaire
- procuration

LE NOTAIRE ALAIN AERTS à HOUDENG-AIMERIES